

Procès-verbal du Conseil Municipal Mardi 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sophie PAJOT.

Date de convocation : 15 octobre 2024.

Présents (15) : Sophie Pajot, Didier Geslin, Raymond Proux, Daniel Adrien, Martine Pierru, Lucien Texier, Josiane Coupard Touchet Oger, Thierry Chabot, Patrick Tirand, Guy Scherrer, Nicole Spitz, Yohann Marot, Clara Fortuna, Christian Ferret, Franck Flutre.

Absents non représentés (2) : Lucie Camus, Frédéric Braud.

Absents représentés (2) : Rémi Desplantes par Raymond Proux, Clémence Dunais par Sophie Pajot

Secrétaire de séance : Nicole Spitz.

Sophie PAJOT

Bonsoir à tous. Comme vous pouvez le constater, Monsieur Desplantes n'est pas présent. Il a été victime d'un infarctus. Il sera donc absent jusqu'au mois de janvier, pour l'instant. C'est moi qui préside les conseils municipaux jusqu'à son retour.

Madame Sophie PAJOT ouvre la séance.

Madame Sophie PAJOT procède à la désignation de la secrétaire de séance : Nicole Spitz.

Sophie PAJOT

Nous avons reçu la démission de Madame Dunais en tant qu'adjointe, mais qui reste membre du conseil municipal.

Clara FORTUNA

Pourquoi a-t-elle démissionné ?

Sophie PAJOT

Parce qu'elle a déménagé. Elle n'est plus sur Esnandes.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2024

Sophie PAJOT

La liste des délibérations : 01/07 – don de l'association « Voyage Plein Air » pour la restauration des bancs de l'Eglise Saint Martin ; la 02/07 – Plaine des Sports – attribution du lot 4 ; la 03/07 Plaine des Sports – Plan de financement – dossiers de demande de subvention ; la 04/07 « Festival des arts à l'école » – demande de participation du collège Jean Guiton ; la 05/07 SEMDAS : compte-rendu annuel 2023 ; la 06/07 Marché Assurances Mairie – consultation ; et la 07/07 CDA de La Rochelle – Révision du pacte de gouvernance – avis de la commune.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Nous pouvons donc passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

2024 – 01/10 – Admissions en non-valeur – Budgets Mairie et ZAC

Rapporteur : Didier GESLIN

Dans le prolongement du travail effectué avec les services du SGC en 2023, Monsieur le Maire propose de finaliser les admissions en non-valeur pour les deux budgets concernés :

- Le Budget de la Mairie : pour un montant de 15.952,97 € (15.527,11 € + 425,86 €),
- Le Budget annexe de la ZAC : pour un montant de 1.657,38 €

Et de procéder aux écritures correspondantes sur les exercices 2024.

Didier GESLIN

Nous avons reçu des services du SGC les admissions en non-valeur et – c'est là que ça se corse – les admissions en non-valeur commencent en 1988. Cela n'a jamais été fait auparavant. Il s'agit d'admissions en non-valeur de 1988 à 2019. 2019 étant pour 127 ; 2002 pour 2700 ; 2001 pour 2100 ; 2000 pour 1449. Madame Rambaud, qui est la nouvelle cheffe du service qui nous concerne, a très bien fait son travail, parce qu'elle remet à zéro les comptes pour les apurer. Cela étant, cela fait une charge pour la mairie de presque 16 000 € sur cet exercice, alors que ça aurait pu être lissé au fur et à mesure. Elle savait qu'on ne les récupérerait jamais. On ne va pas me dire que la somme de 1988 a été découverte en 2024. C'était avant. Il aurait mieux fallu essayer de lisser pour ne pas faire subir au budget de cette année l'entièreté de la somme.

Madame Rambaud, sur cette délibération, ainsi que la suivante, est en train d'essayer de remettre tout à plat. C'est une personne qui a une vision différente des autres, ce qui est appréciable, puisqu'elle nettoie les comptes sachant que nous n'avons pas la main dessus. En effet, nous n'avons pas le droit de relancer les gens directement. Cela nous a été refusé. J'avais demandé. De plus, nous n'avons pas forcément le détail. Nous passons le produit lorsque la facturation est faite. Après, nous n'avons pas forcément l'indication de savoir si le règlement a été fait ou non. Là, nous nous apercevons que le règlement n'a pas été fait pour un certain nombre de personnes.

Madame Rambaud remet à plat. Cela a un impact, mais cet impact ne sera pas subi sur les années futures. En fin de compte, on remet à plat aujourd'hui.

C'est exactement pareil pour la ZAC. Il y avait 42 € en 2017 et les plus gros montants sont pour 2012 et 2013. Sur les 1600 €, il y avait 1291 € en 2013 et 322,92 € en 2012. Concernant les écritures, nous allons mettre cela en créances irrécouvrables. Je vais demander également à ce que l'on me fournisse les justificatifs des relances qui sont faites aux personnes qui ne règlent pas, et cela m'a été refusé.

Yohann MAROT

Pour quel motif ?

Didier GESLIN

Il n'y a pas de motif. Ils n'ont pas à les donner. Vous pouvez prendre cela comme motif, même si ce n'en est pas un.

Sophie PAJOT

Avez-vous des questions ?

Clara FORTUNA

Oui. N'était-ce pas possible d'éventuellement décaler sur d'autres années avant de ne plus en entendre parler ? Du coup, cela va peut-être impacter le budget de cette année.

Didier GESLIN

J'entends votre réflexion, qui est pertinente. Cela étant, nous ne savons pas de quoi l'avenir est fait. Cette année, le budget le permettra. Il vaut mieux apurer dès cette année, puisque vous savez que tous les ans au mois d'octobre, il y a une somme qui est récupérée par l'État. Nous ne la connaissons pas encore pour cette année, mais je crains qu'elle ne soit pas à la baisse de façon substantielle. En effet, elle augmentait tous les ans un peu plus. Vu ce qui est annoncé, comme nous entendons tous les jours à la télévision que les collectivités vont être mises à contribution, j'ai un peu peur que cette somme soit beaucoup plus importante dès l'année prochaine. Apurons cette année, et nous serons propres pour l'année prochaine. Si des sommes désagréables nous arrivent de l'État, nous pourrions peut-être plus facilement les absorber que si nous devons cela en plus. Votre réflexion est cependant bonne. Nous l'avions d'ailleurs proposée à Madame Rambaud, mais elle a décidé que c'était mieux de procéder ainsi.

Sophie PAJOT

D'autres questions ? Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(votes : 13 pour/4 abstentions : Fortuna/Marot/Flutre, Ferret)

2024 – 02/10 – Clôture du Budget annexe de la ZAC (02205)

Rapporteur : Didier GESLIN

En 1998, la mairie d'Esnandes accueillait, Place Thorens Glières, les premiers commerces et le cabinet de Kiné. 25 ans plus tard, la rénovation d'un espace non utilisé depuis plusieurs années, complétait l'offre commerciale et permettait notamment la création d'une bibliothèque municipale plus adaptée. L'implantation prochaine de la maison de santé concrétisera l'attractivité du territoire.

A l'occasion des travaux engagés par la Mairie, et sur les conseils des différents trésoriers, un budget annexe avait alors été créé. Ce budget annexe du budget principal de la commune n'a aujourd'hui plus de grande utilité « comptablement parlant ». Ainsi, en lien avec les services de l'Etat, Monsieur le Maire propose que ce budget soit clôturé au 31 Décembre 2024.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à clôturer le budget annexe de la ZAC au 31 Décembre 2024 et à engager, sur l'exercice 2025, la reprise des écritures comptables (actif, passif, immobilisations, amortissements, ...) en lien avec le SGC de Ferrières d'Aunis.

Didier GESLIN

C'est ce que je vous disais. Dans la vision des choses de Madame Rambaud, les budgets annexes sont amenés à disparaître. Elle ne peut pas tout faire d'un coup, car elle a quand même plusieurs communes à s'occuper. Nous avons vu déjà qu'avec les admissions en non-valeur, elle s'occupe également du reste. Elle nous a donc proposé de clôturer le budget annexe de la ZAC, ce qui fera qu'il n'y aura plus de délibération d'affectation où l'on récupérerait les excédents du budget de la ZAC pour les incorporer au budget principal. Cela se fera automatiquement, puisque désormais toutes les écritures se feraient sur le budget principal.

Sophie PAJOT

Avez-vous des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(votes : 13 pour/4 abstentions : Fortuna/Marot/Flutre, Ferret)

2024 – 03/10 – Prestation sociale complémentaire pour le risque prévoyance : adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17.

Rapporteur : Sophie PAJOT

Par délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2023, il avait été donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,90
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,20
Perte de retraite	0,50

Total garanties facultatives**0,70**

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17. Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE,

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Après en avoir délibéré,

les membres présents décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024,
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025,
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion,
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Sophie PAJOT

Avez-vous des questions ?

Clara FORTUNA

Oui. Cela ne garantit pas tout ? C'est une mutuelle complémentaire ? Cela signifie que l'agent sera obligé d'adhérer à cette mutuelle ainsi qu'une autre mutuelle pour tout ce qui est pharmacie, médecins, etc.

Franck FLUTRE

Si tu es en longue maladie ou autre, cela couvre ton salaire à 100%.

Clara FORTUNA

C'est donc quelque chose à part.

Yohann MAROT

La commune n'a pas souscrit de contrat de prévoyance actuellement ? C'est aux agents eux-mêmes de prendre leur propre assurance ou pas. Ils ont jusqu'au 30 octobre pour bénéficier de leur assurance ?

Sophie PAJOT

C'est ça. Après, nous aurons les contrats.

Didier GESLIN

Ce sera pris en charge à 50%. C'est ce qui se fait dans le privé depuis au moins 3 ou 4 ans où la mutuelle est obligatoire. Il y a des cas où vous pouvez ne pas souscrire à la mutuelle, par exemple si votre conjoint à une mutuelle. Il y a quelques cas qui sont décrits et qui permettent de ne pas souscrire. Ce sont toutefois des cas à la marge.

Clara FORTUNA

A-t-on une idée de la cotisation ?

Sophie PAJOT

Pour l'instant je ne l'ai pas. Je peux demander.

Didier GESLIN

Sur la base du CDG17, ils ont fait une proposition que nous avons prise, à savoir que chaque année, au 1^{er} janvier, on peut changer pour monter la garantie si on veut. A chaque 1^{er} janvier, on peut modifier la garantie offerte en termes de pourcentage. On peut par exemple monter à 60%, 50% étant le minimum. C'est ce qui est proposé par le CDG pour démarrer.

Franck FLUTRE

Le montant sera fixé en fonction... Par contre, tu ne perds pas de salaire.

Sophie PAJOT

*Avez-vous d'autres questions ? Nous allons passer au vote. Qui est pour ?
(vote : à l'unanimité)*

2024 – 04/10 – Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG17 : autorisation de signature.

Rapporteur : Sophie PAJOT

Conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives. Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposées actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention. Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} Janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2027.

Sophie PAJOT

Avez-vous des questions ? En fait, on délibérait pour chaque mission avant : l'organisation des concours et des examens ; la publicité ; le fonctionnement des organismes ; le suivi des carrières ; le droit syndical. Il y en a toute une liste. Tout va être regroupé dans une seule convention, ce qui évitera de délibérer à chaque fois qu'il y a un agent absent ou qu'il y aura besoin de remplacer. Nous allons passer au vote. Qui est pour ?

(vote à l'unanimité)

2024 – 05/10 – Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale – autorisation de signature.

Rapporteur : Sophie PAJOT

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), à l'issue de travaux soutenus par la Commission Européenne, a lancé en 2006 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette Charte est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à s'engager publiquement et formellement en faveur du principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Une actualisation de la Charte a été engagée en 2021 afin de prendre en compte les enjeux apparus depuis 2006. La nouvelle version de la Charte adoptée par le Comité Directeur du CCRE en 2022 compte 39 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre et prestataire de services. Elle énonce les droits, le cadre juridique et politique et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive.

En mars 2024, 371 collectivités françaises en étaient signataires, parmi plus de deux mille collectivités signataires en Europe.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Les communes, par leur proximité avec la population, constituent l'un des niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Cet engagement peut prendre la forme d'un plan d'actions en faveur de l'égalité, pour lequel la Charte fixe un délai de deux ans à compter de la signature pour son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire /Madame la Maire ou son représentant/sa représentante à signer la Charte.

Sophie PAJOT

Je suppose que vous avez eu et lu la charte. Elle est quand même costaud. Avez-vous des questions ?

Yohann MAROT

Justement, qu'est-ce que cela va impliquer pour la commune ? Il est question d'actions concrètes. Tout le monde est obligatoirement pour la charte, car elle décrit les grandes valeurs humanistes européennes, mais il est indiqué qu'elle peut entreprendre des actions concrètes pour les collectivités locales.

Sophie PAJOT

Je ne sais pas ce que cela peut apporter de plus.

Yohann MAROT

C'est pour se donner bonne conscience ?

Sophie PAJOT

Non. C'est la CDA qui l'envoie à toutes les communes pour signer la charte. On la signe ou pas pour l'égalité. L'égalité est normalement acquise aujourd'hui pour les hommes et les femmes.

Une intervenante (27 :52)

Pas forcément.

Sophie PAJOT

Logiquement. Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Qui est pour ? (vote à l'unanimité)

Questions diverses

Sophie PAJOT

Avez-vous des questions ?

Clara FORTUNA

Première question : pourriez-vous nous dire comment s'est passé la rentrée scolaire ? Au niveau des effectifs élèves, est-ce que cela a répondu à ce qui était prévu avant la rentrée ainsi que le nombre de professeurs ? Nous avons entendu dire qu'il n'y avait pas de directrice au niveau de l'école primaire. Cela a-t-il été solutionné ? Est-ce toujours un problème ?

Sophie PAJOT

Au mois de juin, nous avons eu la fermeture d'une classe en maternelle, qui a été rouverte 8 jours après la rentrée scolaire. A l'école élémentaire, nous avons actuellement 116 enfants et 5 enseignants. Il n'y a pas de directrice, c'est donc une enseignante qui fait office de directrice pour l'instant. A la maternelle, il y a 79 enfants, 4 enseignants et 4 ATSEM. La directrice est en formation jusqu'à la mi-juin. C'est donc aussi une enseignante qui fait office de directrice pour l'instant. Elle la remplace en attendant son retour mi-juin.

Clara FORTUNA

OK. Deuxième question : en juillet, vous évoquiez la mise en place d'un comité de pilotage pour la réhabilitation de l'installation d'une future plaine des sports ou plaine des jeux, qu'en est-il aujourd'hui ? Cela peut-il être mis en place ?

Sophie PAJOT

C'est toujours en cours. Le club jeune travaille toujours sur ce dossier avec l'espace Camaieux. Nous sommes donc toujours en attente de leur proposition. Ils n'ont toujours pas fini les évaluations.

Clara FORTUNA

C'est une majorité d'ados qui travaillent dessus.

Sophie PAJOT

Oui, mais il y a aussi eu des adultes. Un vendredi matin, jour de marché place Thorens-Glières, ils avaient fait la même chose pour que les adultes se prononcent sur ce qu'ils souhaitent. Je ne vous dirai pas ce qu'il en est, car nous n'avons pas encore le retour de l'espace Camaieux.

Yohann MAROT

Madame Fortuna parlait de la plaine des jeux, qu'en est-il au niveau des vestiaires qui étaient prévus pour le foot ?

Sophie PAJOT

C'est toujours en cours. Nous avons reçu la CDA la semaine dernière, justement pour savoir comment ils vont être mis, mais le dossier est en cours.

Yohann MAROT

Vous n'avez pas d'échéance de date ? La saison a commencé depuis 2 mois maintenant.

Sophie PAJOT

Nous le savons. Il faut malheureusement que la démolition se fasse.

Yohann MAROT

Pouvons-nous l'espérer cette année ou pas ?

Raymond PROUX

Non.

Sophie PAJOT

Je ne pense pas. Je ne peux pas vous dire honnêtement.

Yohann MAROT

Ce qui bloque, c'est finalement seulement l'achat ?

Sophie PAJOT

Il y a tout le désamiantage à faire. Il a été fait.

Raymond PROUX

Oui, il a commencé.

Sophie PAJOT

Après, il y a la démolition.

Raymond PROUX

Ce qui bloque, c'est avec la CDA.

Sophie PAJOT

Selon l'endroit où ils vont être mis. Nous avons un petit souci à ce niveau-là.

Clara FORTUNA

Parce que nous sommes dans des marais ?

Sophie PAJOT

Oui.

Raymond PROUX

Avec la loi littoral.

Sophie PAJOT

Nous sommes justement en train de discuter pour trouver des solutions.

Franck FLUTRE

Pour la vente (inaudible), on n'est pas passé par un autre critère ? C'est peut-être le problème. On peut faire les choses, mais si on n'a pas légalement le droit de les faire, on a fait des procédures qui vont peut-être durer dans le temps ou peut-être même être refusées.

Sophie PAJOT

Nous avons quand même travaillé avec un architecte.

Didier GESLIN

Le maître d'œuvre n'aurait pas plus le droit.

Sophie PAJOT

Nous travaillons avec un architecte.

Franck FLUTRE

Qui est l'architecte ?

Sophie PAJOT

Je crois que c'est Monsieur Tessier.

Franck FLUTRE

Merci.

Clara FORTUNA

Une dernière question : quel devenir concernant la Coop à Esnandes ? Elle est toujours fermée. Ce serait bien que nous ayons l'information.

Sophie PAJOT

Justement, j'ai des nouvelles. Madame Garnier a appelé et nous avons eu la personne de la Coop de Saintes. La Coop d'Esnandes va bien ouvrir. Ce sont bien les personnes de Charron qui prendront la Coop d'Esnandes. Par contre, cela n'ouvrira pas avant fin novembre/début décembre, parce qu'ils ont eu du mal à trouver un artisan pour faire les travaux de plafond et de peinture. Les travaux vont commencer, mais ne seront pas finis avant la fin du mois de novembre.

Clara FORTUNA

OK.

Sophie PAJOT

Nous allons donc fermer la séance.

Madame Sophie PAJOT ayant épuisé les questions à l'ordre du jour, lève la séance à 20 h 35.

Fait à Esnandes,
Le 21 octobre 2024,
Le Maire,
Rémi Desplantes